

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

RÈGLEMENT N° 943 DÉCRÉTANT LA PUBLICATION DU BUDGET MUNICIPAL AVEC LES POSTES BUDGÉTAIRES DÉTAILLÉS

ATTENDU QUE la transparence financière constitue un principe fondamental de saine gouvernance au sein d'une administration municipale;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire assurer un meilleur accès à l'information financière pour les membres du conseil, les citoyens et les parties prenantes;

ATTENDU QUE l'affichage public du budget avec les postes budgétaires détaillés favorise la reddition de comptes et la confiance du public envers l'administration municipale;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 18 juillet 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 18 juillet 2025 et rendu disponible pour consultation publique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement :

QUE le règlement n° 943 décrétant la publication du budget municipal avec les postes budgétaires détaillés soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET
Le présent règlement vise à encadrer l'affichage du budget municipal adopté annuellement, en y incluant les postes budgétaires détaillés.

ARTICLE 3**AFFICHAGE DU BUDGET**

Le budget annuel adopté par le conseil municipal devra être rendu public dans un format clair et détaillé, incluant la ventilation complète des postes budgétaires incluant l'année précédente du budget adopté.

ARTICLE 4**MOYENS DE DIFFUSION**

Le budget détaillé devra être publié sur le site Internet de la Municipalité dans un délai maximal de 30 jours suivant son adoption, et mis à la disposition du public au bureau municipal, durant les heures d'ouverture.

ARTICLE 5**SUIVI**

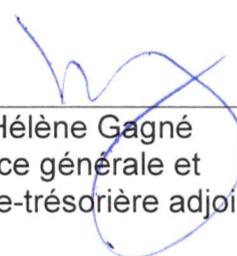
Le directeur général ou la personne désignée devra s'assurer de la mise à jour et du maintien de l'affichage du budget, ainsi que de la disponibilité des documents pertinents permettant un suivi transparent de la situation financière de la Municipalité.

ARTICLE 6**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

CALENDRIER D'ADOPTION

- | | |
|-----------------------------------|-----------------|
| 1. Avis de motion : | 18 juillet 2025 |
| 2. Dépôt du projet de règlement : | 18 juillet 2025 |
| 3. Adoption du règlement : | 22 août 2025 |
| 4. Avis promulgation : | 26 août 2025 |